



Date de mise en ligne : 22 juillet 2026

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Engagement de la dépense pour la mise à disposition d'information et d'affichage dynamique entre la société IDS SANTE et le Centre Municipal de Santé Henri Dret »

2026-D- 113

Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération n° 26.1.5 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Centre de santé Henri Dret de réfléchir et d'apporter toutes les solutions pour améliorer la qualité de l'attente des patients en diffusant de l'information dédiée à la santé,

Considérant que les termes de la convention proposée par IDS SANTE répondent aux attentes et objectifs du Centre Municipal de Santé,

DECIDE,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les dépenses relatives à la mise en œuvre du projet de diffusion de l'information dédiée à la santé sur l'écran dynamique.

ARTICLE 2 : DIT que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours et que le montant est de 360 € TTC pour 2026/2027.

ARTICLE 3 : INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 11 5 JUL. 2026

Madame le Maire,
Kristel NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260715-2026-D-113-DE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

AVENANT AU CONTRAT

Entre les soussignés :

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE HENRI DRET

Dont le siège social est 10 RUE DES VIGNES 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES

Immatriculé 94 0020357

Représenté par Madame Kristell NIASME, Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé le « **PARTENAIRE** »

Et

La société **IDS MEDIA**, SAS au capital social de 40 000 euros, dont le siège social est 1a, rue André 60500 Chantilly (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne (60) sous le numéro 391 163 540. Représentée par son Président, M. Frédéric FAURENNES, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-dénommée « **IDS MEDIA** »

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

Préambule :

Les Parties ont conclu un contrat en date du 14 avril 2016 portant sur une convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un dispositif d'information et d'affichage dynamique. Par le présent avenant, elles conviennent de reconduire les dispositions dudit contrat à la date du 9 juillet 2025.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de reconduire les mêmes dispositions que celles stipulées dans le contrat initial signé le 14 avril 2016.

Article 2 : Dispositions inchangées

Les Parties conviennent que les termes et conditions du contrat initial demeurent inchangés et restent en vigueur à compter de la date de signature du présent avenant.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 24/07/2025

Pour IDS MEDIA

P/O Alexis Duteau-Lecoustre
Frédéric FAURENNES
Président

Pour le Centre Municipal de Santé H.DRET



Alexis Duteau-Lecoustre

✓ Certified by yousign

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-2025-07-24-113-005-2025-D-103-A-CC
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception en préfecture : 22/07/2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN DISPOSITIF
D'INFORMATION ET D'AFFICHAGE DYNAMIQUE
DANS LES CENTRES DE SANTÉ**

ENTRE

La Société **IDS SANTÉ**, SAS au capital social de 40 000 euros,
Dont le siège social est 1a, rue André - 60500 Chantilly (France),
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne (60) sous le numéro 391 163 540,
Représentée par son Président, M. Frédéric FAURENNES, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée "**IDS SANTÉ**",

ET

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE HENRI DRET

Dont le siège social est 10 RUE DES VIGNES

94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES

Immatriculé 94 0020357

Représentée par Mme Sylvie ALTMAN, Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le "**PARTENAIRE**",

Ci-après dénommées la ou les **PARTIE(S)**,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La société **IDS SANTÉ** bénéficie de plus de 20 ans d'expérience dans les domaines de la prévention et de l'éducation santé sur les lieux de soins (cabinets médicaux, hôpitaux, maisons de santé, etc.).

IDS SANTÉ collabore avec 30 000 professionnels de santé et propose notamment aux Centres de Santé la mise à disposition d'écrans connectés et de programmes santé associés destinés à être diffusés sur ces écrans. Les principaux objectifs de ce dispositif sont :

- Améliorer la qualité de l'attente sur les lieux de soins
- Garantir la bonne information des patients sur le fonctionnement du Centre de Santé
- Renforcer les messages de prévention et favoriser l'éducation pour la santé.

Le programme d'**IDS SANTE** comprend également la mise à disposition gratuite du magazine dédié à la santé connectée (*Comment ça va ?*) et d'une application mobile spécifiquement développée pour la salle d'attente (application *Comment ça va ?*) proposant des contenus détaillés et des quiz autour des thèmes de santé publique, du bien-être, de la prévention et de l'éducation santé.

Le **PARTENAIRE** souhaite bénéficier de ces services pour ses patients.

DANS CE CADRE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre les Parties.

Elle prend effet au jour de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée de trois (3) ans.

À l'issue de cette période, La présente convention de partenariat sera automatiquement renouvelée par tacite reconduction par périodes de un (1) an.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, IDS SANTÉ effectuera les prestations suivantes :

- Fournir au **PARTENAIRE** un équipement d'affichage dynamique constitué d'un écran de dernière génération et d'un player pour chaque salle d'attente équipée (le nombre d'équipements total mis à la disposition du **PARTENAIRE** et les programmes choisis par le **PARTENAIRE** sont détaillés en Annexes 1 et 2) ;
- Assurer l'installation et la maintenance technique du matériel mis à la disposition du **PARTENAIRE** pendant toute la durée du contrat ;
- Garantir la bonne diffusion du programme sur le système d'affichage dynamique pendant les heures d'ouverture du **PARTENAIRE**.
- Permettre au **PARTENAIRE** d'insérer une présentation personnalisée de son établissement et de ses services dans la limite de 10% de chaque boucle de programme, soit 2 minutes toutes les 20 minutes.

Dans le cadre du partenariat, IDS SANTÉ pourra également mettre gracieusement à la disposition du **PARTENAIRE** son magazine "Comment ça va ?" dans les espaces d'attente et orienter les patients vers son application mobile gratuite "Comment ça va ?" spécialement conçue pour la salle d'attente.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Au titre des prestations décrites à l'article 2 de la présente convention, le **PARTENAIRE** versera à IDS SANTÉ une contribution annuelle forfaitaire égale à 300 € HT (trois cents euros hors taxe) quel que soit le nombre d'écrans installés.

Le **PARTENAIRE** devra procéder au paiement de la première contribution à la date de signature de la présente convention puis chaque année à la date anniversaire de la convention.

IDS SANTÉ transmettra les factures correspondantes au **PARTENAIRE** par voie électronique ou postale à l'adresse de domiciliation du **PARTENAIRE**.

Le montant des factures est payable à trente (30) jours, date de facture, par virement bancaire à effectuer sur le compte suivant :

Banque :	CRÉDIT DU NORD
Titulaire du Compte :	IDS SANTÉ
Code Banque :	30076
Code Guiche :	02146
N° de Compte :	23026400200
Clé RIB :	41
Domiciliation :	CHANTILLY

IBAN : FR76 3007 6021 4623 0264 0020 041
Code BIC : NORDFRPP

En cas de retard de sur tout ou partie des échéances, le **PARTENAIRE** sera redevable de plein droit envers **IDS SANTÉ**, conformément aux termes de l'article L441-6 du Code de commerce, de pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, et ce jusqu'à la date de paiement effectif de l'intégralité des sommes dues. De plus, une indemnité forfaitaire pour retard de paiement de quarante euros hors taxe (40 € HT) sera également appliquée par **IDS SANTÉ**, conformément aux dispositions des articles L441-3 et L441-6 du Code de commerce.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

En contrepartie de la prestation assurée par **IDS SANTÉ**, le **PARTENAIRE** s'engage à :

- Fournir un accès à **IDS SANTÉ** aux salles d'attente en attente d'équipement pour l'installation et la maintenance des équipements, étant entendu entre les Parties que les interventions d'**IDS SANTÉ** se dérouleront aux jours et horaires d'ouverture des locaux du **PARTENAIRE** ;
- Fournir dans chacune desdites salles d'attente deux (2) prises électriques murales standard avec raccordement à la terre ainsi qu'une connexion internet (prise ethernet filaire de type RJ45 ou Wifi).
- Se conformer strictement aux spécifications techniques communiquées par **IDS SANTÉ** quant aux éléments à fournir pour l'installation du matériel mis à sa disposition ;
- Assurer un bon état d'entretien du matériel mis à sa disposition et informer **IDS SANTÉ** dans les meilleurs délais de tout incident ou toute panne sur le matériel lui ayant été fourni ;
- Autoriser **IDS SANTÉ** à faire état de sa qualité de partenaire sur toutes présentations ou tous documents destinés à promouvoir les engagements d'**IDS SANTÉ** dans le domaine de la prévention et de la communication santé.

ARTICLE 5 – CADRE DE LA PRESTATION

L'ensemble des éléments matériels installés dans les locaux du **PARTENAIRE**, ainsi que le contenu immatériel mis à sa disposition par le biais de ces supports (contenus informatifs, etc.) restent la propriété exclusive de la société **IDS Santé**, pendant toute la durée de la présente convention ainsi qu'à son terme.

Aucune cession de propriété ni aucun titre d'exclusivité sur toute ou partie du matériel et des prestations objet de la présente convention ne saurait être consentis au **PARTENAIRE** au titre du partenariat.

Si elle le juge nécessaire pour la bonne exécution de la prestation, **IDS SANTÉ** se réserve le droit de faire appel à un ou plusieurs sous-traitants.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les contenus diffusés sur les écrans d'affichage dynamique sont la propriété de la société **IDS SANTÉ** ou de ses partenaires associatifs, **IDS SANTÉ** disposant de droits pleins et entiers de diffusion.

ARTICLE 7 – SUSPENSION ET RÉILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours.

En cas de force majeure, la présente convention sera suspendue provisoirement. Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à trente (30) jours ouvrés, la présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit, sauf accord contraire entre les Parties. La responsabilité des Parties ne saurait être recherchée en cas d'inexécution totale ou partielle de leurs obligations en raison d'un cas de force majeure.

Au terme de la période d'engagement initial de 3 ans et sous réserve des clauses de l'article 5, "Cadre de la prestation", la présente convention pourra également être résiliée par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois (3) mois à compter de la date de première présentation du courrier de résiliation.

Aucune indemnité ne pourra être exigée par le PARTENAIRE en cas de résiliation de la présente convention par IDS SANTÉ, pour quelque motif que ce soit.

En cas de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, chacune des Parties, restituera à l'autre Partie, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de cessation de la convention, les éléments et équipements fournis par l'autre Partie au titre de la réalisation des prestations objet de la présente convention.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Aucune des Parties n'est habilitée à prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie.

Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, engagements, prestations et personnels.

La présente convention est incessible et ne pourra en conséquence faire l'objet d'aucun transfert ni d'aucune cession d'aucune sorte, à titre gracieux ou onéreux, y compris dans le cadre d'une opération de cession de fonds de commerce, de cession totale ou partielle d'activités ou de prise de contrôle ou de participation, sans accord préalable et écrit entre les Parties.

La présente convention est soumise au Droit français.

Toutes difficultés quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, ou de tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence, qui n'auraient pas pu trouver de solution amiable, seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Compiègne, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoire, en référé ou sur requête.

ARTICLE 9 – DOMICILIATION ET NOTIFICATIONS

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes. Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

Fait à Chantilly en deux exemplaires originaux le Date de signature.

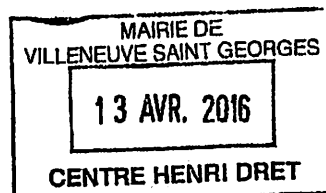
Pour IDS SANTÉ

Frédéric FAURENNE

Président

Signature :

Convention de Partenariat



Pour C.M.S. Henri Dret

Sylvie ALTMAN

Signature :

IDS SANTÉ

Page 4/7

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN DISPOSITIF
D'INFORMATION ET D'AFFICHAGE DYNAMIQUE****ANNEXE 1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES****Informations générales****Nom de la structure :** CENTRE MUNICIPAL DE SANTE HENRI DRET**Adresse complète :** 10 RUE DES VIGNES

94190 VILLENENEUVE SAINT GEORGES

Nom du contact : Mme GIANNITRAPANI Latifa, responsable administrative**N° de téléphone :** 01 43 89 00 77**Adresse email :** lgiannitrapani@mairie-villeneuve-saint-georges.fr**Nombre total de dispositifs d'affichage dynamique à installer :** 2 dispositifs**Horaires d'ouverture**

Jour	Matin		Après-midi	
	Heure d'ouverture	Heure de fermeture	Heure d'ouverture	Heure de fermeture
Lundi	8 h 30	12 h 00	13 h 30	18 h 00
Mardi	8 h 30	12 h 00	13 h 30	18 h 00
Mercredi	8 h 30	12 h 00	13 h 30	18 h 00
Jeudi	8 h 30	12 h 00	13 h 30	18 h 00
Vendredi	8 h 30	12 h 00	13 h 30	18 h 00
Samedi (*)	8 h 30	12 h 00	Fermé	Fermé
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

(*) 1 samedi sur 2

Informations environnementales**Votre projet de santé est-il attaché à une ou plusieurs pathologies spécifiques ?** NON**Si oui, lesquelles ?****Êtes-vous situé dans une zone touristique ?** NON**Êtes-vous situé à proximité d'une pharmacie ?** OUI**Quel est le taux approximatif de vos patients couverts par la CMU ?** 20 %

CONVENTION DE PARTENARIAT
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE HENRI DRET
ANNEXE 2.1 – INFORMATIONS D'INSTALLATION

SALLE D'ATTENTE N°1

Informations générales salle d'attente n°1

Situation de la salle d'attente : Rez-de-chaussée, pièce adjacente à l'accueil

Cette salle d'attente est-elle déjà équipée d'un écran ? Si oui, veuillez cocher la case : ☐

Programme santé choisi : Médecine générale, Pédiatre, Gynécologie

Spécialités exercées : Médecine générale, gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, ORL, rhumatologie, phlébologie

Durée d'attente moyenne : 10 à 30 mn (avec 1 matinée par semaine sans RDV)

Patientèle salle d'attente n°1

Nombre moyen de patients par jour : 40

Patients – Répartition par sexe :

Hommes	Femmes
40 %	60 %

Patients – Répartition par âge :

Nourrissons	Enfants	Adolescents	Adultes	Seniors
13 %	14 %	3 %	66 %	4 %

Horaires spécifiques salle d'attente n°1

NON

CONVENTION DE PARTENARIAT
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE HENRI DRET
ANNEXE 2.2 – INFORMATIONS D'INSTALLATION

SALLE D'ATTENTE N°2

Informations générales salle d'attente n°2

Situation de la salle d'attente : 1^{er} étage

Cette salle d'attente est-elle déjà équipée d'un écran ? Si oui, veuillez cocher la case : ☐

Programme santé choisi : Médecine générale, Pédiatrie

Spécialités exercées : Médecine générale, dentaire, orthophonie

Durée d'attente moyenne : 10 à 30 mn (avec 1 matinée par semaine : sans RDV)

Patient à la salle d'attente n°2

Nombre moyen de patients par jour : 25

Patients – Répartition par sexe :

Hommes	Femmes
40 %	60 %

Patients – Répartition par âge :

Nourrissons	Enfants	Adolescents	Adultes	Seniors
13 %	14 %	3 %	66 %	4 %

Horaires spécifiques salle d'attente n°2

NON